



## Conditions de prêt et règlement d'utilisation

### 1. Conditions générales d'inscription

L'inscription à la Bibliothèque publique et scolaire est ouverte à toute personne résidant en Suisse.

L'inscription s'effectue contre présentation d'une pièce d'identité valable et d'une carte d'étudiant le cas échéant. Pour les jeunes de moins de 18 ans, la signature d'un parent ou d'un représentant légal est requise, lequel donne ainsi son accord à l'utilisation de la bibliothèque et s'engage à supporter les frais en cas de perte ou de dommages. Tout changement d'adresse ou de nom doit être annoncé à la bibliothèque.

### 2. Conditions de prêt et types d'abonnement

L'emprunt de documents est soumis à une cotisation annuelle correspondant au type d'abonnement.

Le délai de prêt est de 21 jours pour tous les documents.

Un enfant ne peut emprunter des DVD dont la limite d'âge est supérieure au sien.

Un adulte ne peut emprunter de livres pour lui-même sur le compte d'un enfant.

L'accès et la consultation sur place des documents sont gratuits et ne nécessitent aucune inscription.

#### **Abonnement livres, e-books, revues, livres-audio (nombre illimité pour les livres, revues et livres-audio, 10 e-books)**

- 24 francs pour un adulte
- 12 francs pour un étudiant, un apprenti
- Gratuit pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire (inclus les DVD documentaires et les livres-audio)

## **Abonnement livres, e-books, revues, livres-audio et DVD (nombre illimité pour les livres, revues, livres-audio et DVD, 10 e-books)**

- 36 francs pour un adulte
- 20 francs pour un étudiant, un apprenti
- 8 francs pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire pour l'emprunt de DVD de fiction.

## **Abonnement courte durée**

- 6 francs pour 2 mois multimédia, tarif unique

## **3. Carte de lecteur**

L'inscription donne droit à une carte de lecteur. Cette carte est personnelle.

**Toute cession ou prêt de la carte à un tiers se fait sous l'entière responsabilité du titulaire de la carte.** En cas de perte ou de vol de celle-ci, prière d'en aviser la bibliothèque.

Le remplacement d'une carte de lecteur est soumis à une taxe de 5.- francs.

## **4. Prolongations**

Le délai de prêt des livres, revues et livres-audio peut être prolongé deux fois de 21 jours au bureau du prêt, par téléphone pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque, par e-mail ou via le compte lecteur en ligne pour autant que l'ouvrage ne fasse pas l'objet d'une réservation ou d'un rappel. Le délai de prêt des nouveautés "romans" et "DVD" ne peut être prolongé.

Dès la troisième prolongation, les ouvrages doivent être impérativement présentés au bureau du prêt.

## **5. Réservations**

Chaque lecteur peut réserver 2 documents au maximum. Un avis est envoyé à domicile ou par e-mail. L'ouvrage réservé est remis en circulation s'il n'est pas retiré dans un délai de 10 jours.

## **6. Taxes de retard**

Tout **retard** dans la restitution de vos documents entraînera le prélèvement d'une **taxe** de

**Fr. 2. - pour le 1<sup>er</sup> rappel (dès 1 semaine de retard)**

**Fr. 5. - pour le 2<sup>e</sup> rappel (dès 2 semaines de retard)**

**Fr. 20. - pour le 3<sup>e</sup> rappel**

**En cas de non restitution, les ouvrages empruntés seront facturés.**

## **7. Perte de documents et dommages**

Les lecteurs sont priés de prendre soin des documents qui leur sont prêtés et de signaler les documents abîmés sans chercher à les réparer. En cas de perte ou de dommage, le document sera facturé à son prix d'achat.

## **8. Classes, crèches, unités d'accueil parascolaire :**

Les enseignants peuvent inscrire leur classe en tant qu'emprunteur.

L'abonnement est gratuit pour les classes des établissements scolaires yverdonnois, les écoles et unités d'accueil parascolaire non yverdonnoises, les écoles privées et les crèches.

L'enseignant ayant inscrit la classe est responsable en cas de retard, perte ou dommages aux livres.

## **9. Droit d'auteur**

La Bibliothèque attire tout particulièrement l'attention du public sur les dispositions légales en matière de droit d'auteur.

## **10. Dommage matériel**

Les usagers sont responsables du matériel de la bibliothèque qu'ils utilisent, notamment informatique. En cas de dommages, le matériel est facturé à son prix d'achat.

## **11. Règlement intérieur**

Les lecteurs sont priés d'éviter toute nuisance aux autres usagers et au personnel. Si malgré un avertissement, une personne persiste à déranger, elle devra quitter les lieux.

Il est interdit de fumer et de manger dans les locaux de la bibliothèque.

Les animaux domestiques ne sont pas admis à la bibliothèque.

Les objets trouvés seront remis au Bureau des objets trouvés de la Police municipale.

Lors d'infractions réitérées au Règlement d'utilisation, de dommages causés volontairement par une personne à la Bibliothèque ou de comportement inadapté, la Direction peut lui retirer le droit d'utilisation des lieux et des services provisoirement ou définitivement.